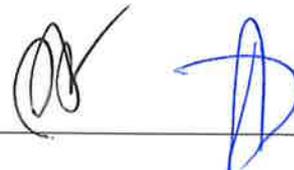


**PROCES-VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MARDI 31 MAI 2022
à 14 heures 30**

ASSOCIATION MAURICE ET MARIE-MADELEINE DURUFLE
Association loi du 1^{er} juillet 1901
Siège Social : 6 Place du Panthéon Paris 5^{ème}

L'an deux mille vingt-deux et le mardi trente-et-un mai à quatorze heures trente, les membres de l'**Association Maurice et Marie-Madeleine Duruflé (AMMMD)**, association loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 6, place du Panthéon à Paris 5^{ème}, dument convoqués par maître Pascal HOTTE, administrateur judiciaire agissant en qualité d'administrateur provisoire de l'AMMMD en vertu d'une ordonnance sur requête rendue le 23 mai 2017 par madame Catherine Bolteau-Serre, premier vice-président adjoint agissant par délégation du président du tribunal de grande instance de Paris, suivant lettres simples en date du 11 mai 2022 et avis de convocation paru sur site de l'AMMMD, se sont réunis en assemblée générale dans la salle 162 de la Maison de la Chimie située 28, rue Saint Dominique à Paris 7^{ème}, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. désignation du bureau (sans vote) ;**
- 2. désignation des membres du conseil d'administration dans la limite statutaire de 9 à 12 membres – pouvoirs pour les formalités ;**
- 3. fin de la mission de maître Pascal HOTTE ès qualités d'administrateur provisoire de l'Association Maurice et Marie-Madeleine Duruflé (sans vote).**



Maître Pascal HOTTE rappelle qu'aux termes d'une ordonnance de référé rendue le 29 août 2019 par le juge délégué du président du tribunal de grande instance de Paris, madame Catherine BOLTEAU-SERRE, premier vice-président adjoint, il a été ordonné l'extension de sa mission à qualités d'administrateur provisoire de l'**Association Maurice et Marie-Madeleine Duruflé (AMMMD)** et en conséquence, confiés « *les pouvoirs du conseil d'administration de l'AMMMD dans la perspective de la convocation de l'assemblée générale appelée à élire les 9 à 12 membres du conseil d'administration selon les modalités suivantes :*

- *établissement de la liste des membres ayant adhéré à l'association au plus tard le 31 décembre 2018 à jour des cotisations sur les exercices 2015 à 2019 inclus ;*
- *convocation des adhérents de l'association au titre de la liste arrêtée au 31 décembre 2018 qui, sur la période 2015 à 2019 inclus, ne seraient pas à jour de leurs cotisations, pour qu'il soit envisagé au visa de l'article 4 des statuts de l'association, leur radiation ;*
- *convocation des adhérents de l'association à l'assemblée générale ordinaire avec pour ordre du jour l'élection des membres du conseil d'administration. »*

Le juge des référés ayant dit que :

« - *cette élection s'effectuera selon un scrutin de liste plurinominal à un tour sans panachage, la liste remportant le plus de voix disposant de :*

- *7 sièges sur 12 ou,*
- *6 sièges sur 11 ou,*
- *6 sièges sur 10 ou,*
- *5 sièges sur 9,*
- la seconde ou deuxième liste remportant respectivement 5 sièges sur 12 ou 11, 4 sièges sur 10 ou 9 ;*
- *conformément à l'article 8 des statuts de l'association, chaque membre présent à l'assemblée générale ne pourra détenir plus de sept pouvoirs en sus du sien ;*
- *chaque mandant devra fournir une copie d'une pièce d'identité avec le pouvoir donné à son mandataire ».*

Maître Pascal HOTTE rappelle également les dispositions de l'article 5 des statuts :

« *L'association est administrée par un Conseil dont le nombre de membres fixé par délibération de l'assemblée générale, est compris entre 9 membres au moins, et 12 membres au plus, sans que les effectifs du bureau n'excède le tiers de ceux du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil sont élus au scrutin secret, pour 3 ans, par l'assemblée générale et choisis dans les catégories de membres dont se compose cette assemblée.*

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu intégralement tous les 3 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Le bureau est élu pour une durée de 3 ans. »

Maître Pascal HOTTE rappelle enfin que les statuts de l'AMMMD ne comportant aucune disposition concernant les règles de majorité applicables au vote des résolutions portées à l'ordre du jour de la présente assemblée, **les délibérations seront prises à la majorité des suffrages exprimés ; les abstentions ne seront pas comptabilisées comme votes exprimés, de même que les votes blancs ou nuls.**

Assiste également à l'assemblée générale en vertu d'une ordonnance sur requête rendue le 30 mai 2022 par madame Sabrina ABBASSI-BARTEAU, vice-présidente agissant par délégation du président du tribunal judiciaire de Paris, dont une copie demeurera annexée au présent procès-verbal :

- **maître Mayeul ROBERT**, huissier de justice, à l'effet de dresser un procès-verbal du déroulement de l'assemblée et de la totalité des opérations de vote, en soulignant, le cas échéant, les incidents constatés.

Sous le contrôle de maître ROBERT, il a été élargée une feuille de présence.

En élargissant, les adhérents ont mis leur enveloppe contenant leur bulletin de vote dans l'urne disposée à cet effet sur le bureau.

La feuille de présence fait apparaître sur un nombre total de **151** membres au 31 décembre 2018 à jour de leurs cotisations :

- **14** membres présents ;
- **50** membres représentés ;
- **10** membres votants par correspondance ;

Les enveloppes contenant les bulletins de vote des membres votants par correspondance ont été mises dans l'urne de vote sous le pointage et le contrôle de maître ROBERT.

Aucun quorum n'est exigé pour délibérer.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, peut donc valablement statuer et prendre ses décisions à la majorité requise.

➤ **Première résolution : désignation du bureau (sans vote)**

L'assemblée générale prend acte que le bureau sera composé de :

- ➔ **Président** : maître Pascal Hotte ès qualités d'administrateur provisoire de l'Association Maurice et Marie-Madeleine Duruflé.
- ➔ **Secrétaire** : madame Ariane Brahic, collaboratrice de maître Pascal Hotte.

➤ **Deuxième résolution : désignation des membres du conseil d'administration dans la limite statutaire (9 minimum et 12 maximum)-pouvoirs pour les formalités**

L'assemblée générale approuve la liste de messieurs Jean-Martin Chevalier et Christian Schricke.

Par conséquent, sont nommés membres du conseil d'administration de l'association Maurice et Marie-Madeleine Duruflé pour une durée de 3 ans à compter du 31 mai 2022 :

- ➔ **Monsieur Pierre Bonnier**
Directeur de société, producteur de spectacles et agent artistique
Mécène d'artistes
- ➔ **Madame Geneviève Brun-Buisson**
Cadre dirigeante (responsable de la communication) retraitée d'une grande entreprise
Gérante de société
- ➔ **Monsieur Jean-Martin Chevalier**
Filleul de Madeleine Duruflé et cousin de Marie-Madeleine et d'Eliane Chevalier, ayant droit d'Eliane Chevalier
Avocat
- ➔ **Monsieur Henry-Claude Cousseau**
Conservateur général honoraire du patrimoine



- **Monsieur Benoît DAVID**
Polytechnicien
Banquier d'affaires et investisseur
Organiste amateur

- **Madame Aurélie Decourt**
Membre de la famille Alain (fille de Marie-Claire Alain)
Docteur en Musicologie, spécialiste de la musique d'orgue du XXème siècle
Professeur d'histoire en classes préparatoires à la retraite

- **Madame Claire Delamarche**
Musicologue, conservatrice de l'auditorium de Lyon
Auteure de *Béla Bartok* (Fayard, 2012)

- **Monsieur Alain Delcroix**
Capitaine de vaisseau honoraire
Cadre dirigeant retraité d'une société d'assurance
Clarinettiste amateur

- **Madame Magali Goimard**
Pianiste concertiste
Professeur au conservatoire du 6^{ème} arrondissement de Paris
Membre fondatrice de l'ensemble Duruflé, créé avec l'assentiment de Marie-Madeleine Duruflé

- **Monsieur Yves Lafargue**
Organiste concertiste
Titulaire de l'orgue de la basilique Notre-Dame de Fourvière
Professeur d'orgue au Conservatoire à rayonnement régional de Lyon

- **Monsieur Christian Schricke**
Conseiller d'Etat honoraire
Cadre dirigeant retraité d'une grande entreprise

- **Monsieur Benoit Seringe**
Secrétaire général de l'association des amis de Francis Poulenc.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités afférentes.



Il est procédé sous le contrôle de maître ROBERT au dépouillement des votes.

VOTES POUR : 70

VOTES CONTRE : 0

VOTES NON COMPTABILISES : 4

→ **ABSTENTION(S) : 4**

→ **NUL(S) : 0**

→ **BLANC(S) : 0**

Cette résolution est adoptée.

- **Troisième résolution : fin de la mission de maître Pascal HOTTE ès qualités d'administrateur provisoire de l'Association Maurice et Marie-Madeleine Duruflé (sans vote)**

L'assemblée générale prend acte de la constitution du conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

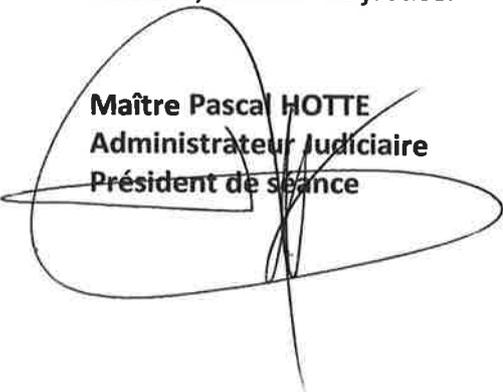
Par conséquent, l'assemblée générale prend acte de la fin de la mission de maître Pascal HOTTE en qualité d'administrateur provisoire de l'Association Maurice et Marie-Madeleine Duruflé, fonction à laquelle il a été nommé par ordonnance de monsieur le président du tribunal de grande instance de Paris en date du 23 mai 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par maître Pascal Hotte en sa qualité de président de séance et madame BRAHIC en sa qualité de secrétaire.

Fait à Paris en 4 exemplaires dont un restera annexé au procès-verbal de maître Mayeul ROBERT, huissier de justice.

Maître Pascal HOTTE
Administrateur Judiciaire
Président de séance



Madame Ariane BRAHIC
Secrétaire

